Version du 20/03/2023

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 - Généralités

La société MEWO, société par actions simplifiée, ayant son siège social au 7 rue Edouard Belin à Metz (57070) est un organisme de formation professionnelle qui met en place et dispense des formations dans le cadre de contrat de professionnalisation, d'apprentissage mais également en formation continue et sous statut étudiant.

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation réalisées par MEWO pour le compte de ses clients dont notamment les signataires de conventions/contrats de formation et de tout autre documents contractuels en rapport avec des formations dispensées par MEWO (ci-après désigné le « **Client** »).

Les Conditions Générales de Vente s'appliquent à toute relation contractuelle entre MEWO et le Client et toute commande de formation implique l'acception sans réserve du Client des présentes Conditions Générales de Vente.

Les formations proposées par MEWO relèvent des dispositions figurant à la 6ème partie du Code du travail et à la 3ème partie du code de l'éducation.

Les présentes Conditions Générales de Vente prévaudront sur toutes clauses et conditions contraires pouvant figurer sur les conditions générales d'achat ou tout autre document émanant du Client.

Toute condition contraire posée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à MEWO quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Article 2 - Documents régissant l'accord des parties

Les documents régissant l'accord des parties sont, à l'exclusion de tout autre, par ordre de priorité décroissante :

1- La ou les convention(s) de formation et avenants conclues par le Prestataire et le Client ;

2- Le Règlement Intérieur de formation du Prestataire, pris en application des articles L. 6352-3 à L. 6352-5 et R. 6352-3 à R. 6352-15 du Code du Travail relatif aux droit et obligations des stagiaires au cours des sessions de formation, à la discipline et aux garanties attachées à la mise en œuvre des formations ;

3- Le bulletin d'inscription à la formation/devis dûment complété et signé ;

4- Les présentes Conditions Générales de Vente ; et

5- Les factures émises par le Prestataire.

En cas de contradiction entre l'un de ces documents, celui de priorité supérieure prévaudra pour l'interprétation en cause.

Article 3 - Modalités d'inscription et d'intégration aux formations

3.1 Bulletin d'inscription et attestation

Pour chaque formation, MEWO s'engage à fournir au Client un bulletin d'inscription ou une convention de formation. Le Client est tenu de retourné à MEWO le bulletin d'inscription ou la convention de formation dûment remplis et signés.

A la demande du Client, une attestation de présence ou de fin de formation peut lui être délivrée par MEWO.

3.2 Intégration aux formations

MEWO dispose d'un choix discrétionnaire d'accepter ou non une inscription du Client à l'une de ses formations (compte tenu de l'effectif limité pour chacune des formations).

La participation du Client au cursus de formation de MEWO n'est effective qu'après validation du dossier qui a lieu à l'issue d'une procédure de sélection. MEWO doit informer le Client de la validation de son dossier.

MEWO se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le Client en l'absence de règlement intégral de la facture.

Article 4 – Prix et modalités de règlement

4.1 Prix des formations

Les prix des formations sont indiqués en euros nets de taxes. Ces prix figurent dans les conventions/contrats de formation ou tout autre document contractuel concluent entre MEWO et le Client et comprennent la formation et le support pédagogique délivré au Client.

Le versement du prix de la formation se fera :

- Soit par le Client, personne morale, signataire d'une convention de formation selon les modalités déterminées dans la convention ;

- Soit par le Client, personne physique et bénéficiaire direct de la formation, dans un délai de 10 jours à compter de la réception du contrat de formation durant lequel il dispose de la faculté de se rétracter. Si le Client décide de se rétracter avant l'écoulement de ce délai, il doit informer MEWO par lettre recommandée avec AR. Si le Client ne s'est pas rétracté dans le délai de 10 jours, il devra payer une indemnité de dédit dont le montant est déterminé par le contrat de formation.

Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation, sauf avis contraire exprimé à l'inscription et option proposée par MEWO.

4.2 Modalités de règlement

Les règlements du prix des formations ont lieu à réception de la facture émise par MEWO, sans escompte, ni ristourne ou remise sauf accord particulier.

Si le Client bénéficie d'un financement par un Opérateur de compétences (OPCO) ou de tout autre organisme financeur, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation de formation. Le Client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription.

Dans le cas où MEWO ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO ou de l'organisme financeur au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au Client.

Dans l'hypothèse où MEWO et le Client ont signé une convention de formation qui prévoit la subrogation de MEWO au Client pour le règlement des prestations de formation par l'OPCO ou par l'organisme financeur, MEWO s'engage à transmettre ses factures à l'OPCO.

MEWO s'engage également à faire parvenir les attestations mensuelles de présence aux OPCO ou à l'organisme financeur.

En tout état de cause, le Client s'engage à verser à MEWO le complément entre le coût total des prestations de formations et le montant pris en charge par l'OPCO ou par l'organisme financeur. MEWO adressera au Client les factures relatives au paiement du complément susvisé selon la périodicité prévue par la convention de formation.

En cas de modification de l'accord de financement par l'OPCO, ou tout autre organisme financeur, le Client reste redevable du coût de formation non financé par ledit organisme.

4.3 Retard de paiement

Les factures émises par MEWO sont payables à réception. A défaut de règlement dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception. A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues produiront de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt mensuel égal au taux légal majoré de 5 points.

Pour les Clients qui ont la qualité de professionnel s'ajoute à ces pénalités de retard une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros, conformément à l'article D. 441-5 du Code du commerce.

Article 5 - Modalités des formations proposées par MEWO

5.1 Effectifs

Le Client sera intégré dans une promotion d'un effectif moyen de 15 à 34 personnes.

5.2 Modalités de déroulement de la formation

Les formations proposées par MEWO ont lieu aux dates et conditions indiquées sur la(es) fiche(s) pédagogique(s) de la formation.

Les modules de formation se déroulent au siège social de MEWO situé au 7 rue Edouard Belin à Metz.

Toutefois, le Prestataire pourra, à sa discrétion, organiser tout ou partie de la formation en tous lieux autres que ses locaux.

Les horaires d'ouverture des locaux de MEWO sont de 9h à 18h.

5.3 Nature de l'action de formation

Les actions de formation assurées par MEWO entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle en application de l'article L. 6313-1 du Code du travail.
MEWO étant également établissement scolaire hors contrat, MEWO dispense également des formations rentrant dans le champs du code de l'Education.

5.4 Sanction de l'action de formation

Le Prestataire remettra, à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de formation ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation en cas de demande de capitalisation En tout état de cause, la remise de tout certificat, attestation, ou titre certifié délivré en fin de formation ou sanctionnant la formation objet des présentes est conditionnée au complet paiement du prix de la formation par le Client au Prestataire.

En cas de demande de capitalisation, l'attestation de suivi ne pourra être remise que si le participant a été assidu à l'ensemble des dates de formation programmées.

5.5 Assurance

Le Client s'oblige à souscrire, pendant toute la durée de la formation, une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de MEWO. Il s'oblige également à souscrire une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré MEWO pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que MEWO ne puisse être recherché ou inquiété.

Article 6 – Annulation – Abandon - Exclusion de la formation

6.1 Annulation par MEWO
MEWO se réserve le droit d'annuler toute formation dans un délai de dix (10) jours avant la date de début dans l'hypothèse où le nombre de participants inscrits à la formation serait inférieur à neuf (9) personnes ; MEWO en informe immédiatement le Client. Aucune indemnité ou pénalité ne sera due par MEWO.

MEWO peut également décide de reporter la formation à une date ultérieure qui sera communiquée au Client.

Si la formation n'est pas reportée, MEWO devra rembourser les sommes éventuellement perçues par le Client au titre de la prestation de formation.

6.2 Abandon/résiliation par le Client

Pour les personnes morales : en cas de résiliation ou d'abandon de la formation du fait du Client ou de ses préposés, moins de 10 jours calendaires avant le début de la formation ou après le début des formations, le Client devra s'acquitter au bénéfice du Prestataire d'une indemnité à titre de clause pénale d'un montant égal à 100 % du prix de formation restant dus.

Pour les personnes physiques : en cas de résiliation ou d'abandon de la formation du fait du Client ou de ses préposés, moins de 10 jours calendaires avant le début de la formation ou après le début des formations, le Client devra s'acquitter au bénéfice du Prestataire d'une indemnité à titre de clause pénale d'un montant égal à 100 % du prix de formation restant dus

Aussi, dans le cas d'une prise en charge complète ou partielle, la personne physique devra régler la totalité de la somme complète de la formation en déduction des éventuelles sommes perçues par MEWO.

Toutefois, dans ces deux cas, si le Prestataire organise dans les trois (3) mois à venir une session de formation sur le même sujet, une possibilité de report sera proposée dans la limite des places disponibles et le Prestataire établira un avoir du montant correspondant à l'indemnité payé par le Client.

Ces indemnités ne peuvent être imputées par l'employeur au titre de son obligation définie par l'article L.6331-1 du code du travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO ou tout organisme financeur.

6.3 Exclusion de la formation

Si MEWO venait à exclure un stagiaire de la formation, la convention de formation serait rompue et des indemnités pourraient être demandés par MEWO comme le stipule la convention de formation.
Dans le cadre d'une personne physique, le stagiaire/l'élève devra régler en totalité le coût de la formation initialement suivie (déduction faite d'éventuelle prise en charge partielle)

Article 7 – Absence du Client

La participation et présence du Client à toutes les formations organisées par MEWO est obligatoire. Le Client s'engage à suivre assidûment la formation pour obtenir le titre, diplôme ou certificat lié à la formation suivie.

Toute absence du Client doit être exceptionnelle et nécessitera un justificatif écrit qui devra être adressé à MEWO.

Une absence du Client de plus de 10 jours justifiera, sauf cas de force majeure, l'application d'une indemnité d'un montant égal à 50 % du prix de formation qui ne peut faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires (tel qu'un OPCO). Cette indemnité sera facturée par MEWO au Client selon les conditions de facturation prévues dans le contrat/convention de formation.

Article 8 - Propriété intellectuelle

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique…), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de MEWO. Le Client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Article 9 - Confidentialité

Les parties peuvent être amenées à s'échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution des présentes.

9.1 Définitions

Sont considérées comme informations confidentielles toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à l'enseignement, à sa mise en pratique, à des études, des produits ou des développements, des plans, des modélisations et/ou produits couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que ces informations soient communiquées par écrit, y compris sous forme de schéma ou de note explicative, ou oralement.

9.2 Obligations

Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, telles que ci-dessus définies, communiquées volontairement ou non par l'autre partie ou dont le cocontractant aurait pris connaissance à l'insu de son partenaire.

La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque.

Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée.

9.3 Exceptions

Les obligations de confidentialité mentionnées ci-avant ne sauront s'appliquer aux informations dont la partie réceptrice peut démontrer qu'elles sont :

- dans le domaine public au moment de leur divulgation,
- déjà connue de la partie réceptrice au moment de la divulgation,

- divulguées à la partie réceptrice par un tiers ayant le droit de divulguer ces informations,
- ou enfin, développées indépendamment par la partie réceptrice.

9.4 Durée

Les obligations de confidentialité et de non-utilisation ci-avant développées resteront en vigueur pendant un délai de cinq (5) ans à compter du terme des présentes.

MEWO met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires à la réalisation de la formation (les moyens audiovisuels, les outils informatiques...) Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des stagiaires uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles. En conséquence, le Client s'interdit notamment d'introduire, dans quelque système informatisé que ce soit, des données qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à sa formation.

Le Client s'interdit de supprimer, modifier, adjoindre un code d'accès, mot de passe ou clé différent de celui qui a été mis en place ainsi que d'introduire dans le système des données susceptibles de porter atteinte aux droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux de MEWO. De la même façon, il s'interdit de falsifier, dupliquer, reproduire directement ou indirectement les logiciels, progiciels, CD-Rom, DVD mis à sa disposition pour les besoins de la formation et/ou auxquels il aura accès ainsi que de transmettre de quelque façon que ce soit des données propres à MEWO.

Article 10 - Données personnelles

MEWO est responsable des traitements de données personnelles.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné aux opérations de transaction et de transmission des informations et documentations sollicitées, et de prospection pour des services analogues.

Les destinataires des données sont les chargés de la communication et du recrutement et le service commercial.

Vous êtes susceptibles de recevoir des offres commerciales d'autres écoles de notre groupe pour des services analogues.

Conformément à la loi n° 78-17 "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à notre Correspondant Informatique et Libertés à l'adresse email contact@mewo.fr ou par la poste : MEWO - Correspondant Informatique et Libertés – 7 rue Edouard Belin 57070 METZ.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 11 - Cas de force majeure

Aucune des parties au présentes Conditions Générales de vente ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge si ce retard ou cette

défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française tels que :

- survenance d'un cataclysme naturel ;
- tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc. ;
- conflit armé, guerre, conflit, attentats ;
- conflit du travail, grève totale ou partielle chez MEWO ou le Client ;
- transporteurs, postes, services publics, etc. ;
- injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo) ;
- accidents d'exploitation, bris de machines, explosion.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution des présentes.

Si la durée de l'empêchement excède 10 jours ouvrables, les parties devront se concerter dans les 5 jours ouvrables suivant l'expiration du délai de 10 jours ouvrables pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.

Article 12 – Loi applicable – juridictions compétentes

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

Les tribunaux de Metz seront seuls compétents pour toute contestation entre le Client et MEWO, cette dernière pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du Client.